

Elus en exercice	19
Quorum	10
Présents	19
Procurations	0
Votants	19

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Convocation du 17 mars 2026

M. le Maire, Thierry NAVELLO, ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026 installés dans leurs fonctions.

Maryse MAUGUIN est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. le Maire cède la Présidence au plus âgé des conseillers présents, M. Michel ABRAHAM, qui constate que le quorum est atteint.

PRESENTS : Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Julie FLAMAND, Jean-Yves SEILLE, Hélène CHAUFTON, Rémy SOURISSEAU, Annie ZACCHERINI, Lionel SPACH, Fabienne GRIZARD-CAHUET, Fabien DAGES, Charlène JOUANNE, Patern NGOULOU, Myriam DAVI, Michel ABRAHAM, Mylène MOREAU, Isabelle DUPRAY, Philippe SÉRIÉ, Laurence MARIE

SECRETARE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

Deux assesseurs sont désignés par le Conseil Municipal afin de constituer le bureau de vote :

- M./ Mme Annie ZACCHERINI
- M / Mme Julie FLAMAND

2026-03-024 Election du maire

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bréval ont été élus le 15 mars 2026.

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal », ainsi que les conditions de cette élection.

Il convient donc d'élire le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L2122-1 à L.2122-17,

ELECTION DU MAIRE

Candidatures :

- M. Thierry NAVELLO

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, est passé par l'isoloir et a déposé l'enveloppe contenant son vote dans l'urne sous la surveillance du bureau

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 19

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 1

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*): 16

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*): 9

Ont obtenu :

Monsieur Thierry NAVELLO, *seize (16) voix*

Monsieur Thierry NAVELLO a obtenu la majorité absolue et a été proclamé Maire. Il reprend la Présidence de l'assemblée.

2026-03-025 Fixation du nombre d'adjoints au maire

Il convient de déterminer le nombre d'adjoints au Maire

Le code général des collectivités territoriales prévoit un nombre de postes à 30% maximum de l'effectif légal du conseil municipal, soit en l'espèce 5 postes maximum.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

CONSIDERANT l'augmentation de la population et de ses besoins,

CONSIDERANT la volonté de continuer à porter des projets variés ces prochaines années,

M. le Maire propose de fixer à 5 le nombre d'Adjoints au Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 5

2026-03-026 Election des Adjoints au Maire

Par délibération n°2026-03-025, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 5. Il convient de les élire.

L'élection a lieu au scrutin secret.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élue. »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

VU la délibération n°2026-03-025 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 5,

Candidatures :

Liste 1 :

1. Maryse MAUGUIN
2. Jean-Pierre SIMENEL
3. Julie FLAMAND
4. Jean-Yves SEILLE
5. Hélène CHAUFTON

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, est passé par l'isoloir et a déposé l'enveloppe contenant son vote dans l'urne sous la surveillance du bureau

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 19

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 1

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*): 15

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*): 8

Ont obtenu :

La liste de Mme Maryse MAUGUIN, quinze (15) voix

La liste de Mme Maryse MAUGUIN a obtenu la majorité absolue.

Madame Maryse MAUGUIN a été élue première Adjointe.

Monsieur Jean-Pierre SIMENEL a été élu 2^{ème} Adjoint

Madame Julie FLAMAND a été élue 3^{ème} Adjointe

Monsieur Jean-Yves SEILLE a été élu 4^{ème} Adjoint

Madame Hélène CHAUFTON a été élue 5^{ème} Adjointe

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1, et en donne une copie à chaque conseiller.

❖ Mme DUPRAY demande la parole au Maire qui y répond favorablement.

Mme DUPRAY fait remarquer que la convocation au présent conseil municipal a été envoyée sans être accompagnée d'une note de synthèse, en contradiction avec le règlement intérieur du conseil municipal. Elle précise que des éléments d'informations complémentaires n'ont été envoyés aux conseillers municipaux que le jeudi 19 mars 2026, soit moins de 3 jours francs avant la date de réunion.

M. le Maire reconnaît le non-respect des dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et propose en conséquence d'ajourner les délibérations suivantes, inscrites à l'ordre du jour.

Mme DUPRAY indique que son groupe, malgré les manquements dénoncés, ne s'oppose pas à ce que les délibérations concernant les désignations de conseillers municipaux soient discutées ce jour.

M. le Maire décide donc d'ajourner la délibération concernant les délégations du conseil municipal au maire.

2026-03-027 Délégations du conseil municipal au Maire

AJOURNÉE

2026-03-028 Création et composition des commissions municipales

Le code général des collectivités territoriales permet la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Il est proposé de créer 7 commissions :

- Commission des Bâtiments et matériels véhicules (6 membres)
- Commission de l'urbanisme (4 membres)
- Commission Voirie / Sécurité routière / Environnement (gros œuvre) 7 membres
- Environnement (fleurissement/ Villages fleuris/ Maisons fleuries) 8 membres
- Commission Fêtes et Manifestations (10 membres)
- Commission Information et Communication (4 membres)
- Commission des Finances (8 membres)

Les commissions rendent un avis sur chacune des affaires soumises à son avis et peuvent éventuellement faire des propositions.

En aucun cas, les commissions ne rendent de délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L.2121-21 et L.2121-22,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la création des commissions municipales telles que proposées

Il est également proposé d'arrêter la liste des membres de chaque commission créée.

M. le Maire propose de ne pas recourir au vote par bulletin secret, il propose également de réserver un siège dans chaque commission pour un élu du groupe minoritaire,

VU les candidatures pour chaque commission,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE de ne pas recourir au vote par bulletin secret.

DESIGNE les membres des commissions tels que recensés comme suit :

Commissions internes	Thierry NAVELLO	Marjse MAUGUIN	Jean-Pierre SIMENEL	Julie FLAMAND	Jean-Yves SEILLE	HELENE CHAUFFON	Rémy SOURISSEAU	Annie ZACCHENINI	Lionel SPACH	Fabienne GRIZARD-CAHUE	Fabien DAGES	Charlene JOUANNIE	Pateme NGOULDU	Myriam DAVI	Michael ABRAHAM	Mylène MOREAU	Isabelle DUPRAY	Philippe SÉRIÉ	LAURENCE MARIE
Bâtiments et matériels			T		T				T		T		T				T		
Urbanisme					T			T			T						T		
Voirie/ Sécurité / Gros œuvre		T	T					T	T					T		T	T		
Environnement		T	T			T		T				T		T		T			T
Fêtes/Manifestations		T	T	T		T	T	T		T				T		T			T
Information - Communication		T		T					T										T
Finances		T	T		T		T				T		T		T		T		

Il est également proposé de désigner les correspondants extérieurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE de ne pas recourir au vote par bulletin secret

DESIGNE :

- Mme Julie FLAMAND correspondant défense
- M. Jean-Yves SEILLE correspondant PCAET

Il est également proposé de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales. M. le Maire rappelle que les textes prévoient, étant donné la présence d'élus au conseil municipal issus de deux listes différentes, que la commission devra être composée de deux élus de 3 élus du groupe majoritaire, et de deux élus du groupe d'opposition. Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal après en avoir constaté les candidatures,

DESIGNE :

- Maryse MAUGUIN
- Jean-Pierre SIMENEL
- Michel ABRAHAM
- Isabelle DUPRAY
- Philippe SÉRIÉ

Membres de la commission de contrôle des listes électorales

2026-03-029 Election des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre

Conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire d'un marché public passée selon une procédure formalisée doit être choisi par une commission d'appel d'offres

Pour les communes de moins de 3500 habitants, le code fixe la composition de cette commission comme suit :

- le Maire ou son représentant qui est président,
- trois membres titulaires élus au sein du conseil municipal,
- trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L1411-5 et D1411-3,

DELIBERATION

ARTICLE 1 : Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Candidatures :

Liste 1 :

Jean-Pierre SIMENEL : Titulaire
Jean-Yves SEILLE : Titulaire
Paterne N'GOULOU : Titulaire

Michel ABRAHAM : Suppléant
Lionel SPACH : Suppléant
Charlène JOUANNE : Suppléante

Liste 2 :

Isabelle DUPRAY : Titulaire

Suppléant : Philippe SÉRIÉ

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité du conseil municipal, le vote n'a pas été réalisé à bulletin secret mais à main levée

Nombre de votants : 19

Votes non exprimés : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*): 10

Ont obtenu :

La liste 1 menée par Jean-Pierre SIMENEL : seize (16) voix

La liste 2 menée par Isabelle DUPRAY : trois (3) voix

Après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres élus de la commission d'appel d'offres sont :

Membres titulaires

- Jean-Pierre SIMENEL
- Jean-Yves SEILLE
- Paterne N'GOULOU

Membres suppléants

- Michel ABRAHAM
- Lionel SPACH
- Charlène JOUANNE

2026-03-030 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DECIDE** de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration, étant entendu que les membres seront élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers et que les autres seront nommés par le Maire parmi les membres d'associations.

2026-03-031 Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une

liste, même incomplète Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2026-03-030 a fixé à 4 le nombre de membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

DELIBERATION

ARTICLE 1 : Il est procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS

Candidatures :

Liste 1 :

- Maryse MAUGUIN
- Fabien DAGES
- Fabienne GRIZARD
- Paternine N'GOULOU

Liste 2 :

- Laurence MARIE

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité du conseil municipal, le vote n'a pas été réalisé à bulletin secret mais à main levée

Nombre de votants : 19

Votes non exprimés : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*): 10

Ont obtenu :

La liste 1 menée par Maryse MAUGUIN : seize (16) voix

La liste 2 menée par Laurence Marie : trois (3) voix

Après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS sont :

- Maryse MAUGUIN
- Fabien DAGES
- Fabienne GRIZARD
- Laurence MARIE

2026-03-032 Elections des délégués de la commune dans les organismes extérieurs

Vu le CGCT et notamment son article L2121-33 instaurant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres délégués ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, Considérant qu'il convient de désigner au vu des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués des EPCI ou Syndicats de Communes :

SIVOS : 5 Titulaires

SIVU : 2 Titulaires et 1 Suppléant

SICOREN : 1 Titulaire et 1 Suppléant

SEY : 1 Titulaire et 1 Suppléant

SIVSCP : 3 Titulaires et 3 Suppléants

AGMRB : 1 Titulaire et 1 Suppléant

CNAS : 1 Titulaire

Vu l'article 2121-21 du CGCT

Vu les candidatures recueillies pour chacun des postes en qualité de Titulaire comme Suppléant composant les syndicats ci-dessus référencés

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret

PROCEDE au vote par siège de chacun des délégués dont les résultats sont :

SIVOS : 5 Titulaires

- 1^{er} siège : candidature Thierry NAVELLO
16 votes pour, 3 votes contre
- 2^{ème} siège : candidature Maryse MAUGUIN
16 votes pour, 3 votes contre
- 3^{ème} siège : Rémy SOURISSEAU
16 votes pour, 3 votes contre
- 4^{ème} siège : Annie ZACCHERINI
16 votes pour, 3 votes contre
- 5^{ème} siège : Myriam DAVI
16 votes pour, 3 votes contre

SIVU : 2 Titulaires et 1 Suppléant

- 1er siège : candidature Jean-Pierre SIMENEL
19 votes pour
- 2^{ème} siège : candidature Lionel SPACH
19 votes pour
- Suppléant : candidature Jean-Yves SEILLE
19 votes pour

SICOREN : 1 Titulaire et 1 Suppléant

- 1er siège : candidature Julie FLAMAND
19 votes pour
- Suppléant : candidature Mylène MOREAU
19 votes pour

SEY : 1 Titulaire et 1 Suppléant

- 1er siège : candidature Michel ABRAHAM
19 votes pour
- Suppléant : Jean-Yves SEILLE
19 votes pour

SIVSCP : 3 Titulaires et 3 Suppléants

- 1^{er} siège : candidature Jean-Yves SEILLE

19 votes pour

- 2^{ème} siège : candidature Lionel SPACH

19 votes pour

- 3^{ème} siège : Michel ABRAHAM

19 votes pour

- 1^{er} suppléant : Jean-Pierre SIMENEL

19 votes pour

- 2^{ème} suppléant : Fabien DAGES

19 votes pour

- 3^{ème} suppléant : Charlène JOUANNE

19 votes pour

AGMRB : 1 Titulaire et 1 Suppléant

- 1er siège : candidature Maryse MAUGUIN

19 votes pour

- Suppléant : Annie ZACCHERINI

19 votes pour

CNAS : 1 Titulaire

- 1er siège : candidature Annie ZACCHERINI

19 votes pour

PROCLAME les délégués titulaires et les délégués suppléants tels que recensés comme suit :

EPCI ou Syndicats	Thierry NAVELLO	Maryse MAUGUIN	Jean-Pierre SIMENEL	Julie FLAMAND	Jean-Yves SEILLE	Hélène CHAUTON	Rémy SOURISSEAU	Annie ZACCHERINI	Lionel SPACH	Fabienne GINZARD-CAHUE	Fabien DAGES	Charlène JOUANNE	Patricie NGOUTOU	Myriam DAVI	Michel ABRAHAM	Mylène MOREAU	Isabelle DUPRAY	Philippe SÉNÉ	LAURENCE MARIE
SIVU (2T+1S)			T		S				T										
SIVSCP (3 T+3S)			S		T				T		S	S			T				
SIVOS Bréval-Neauph, (5T)	T	T					T	T						T					
SICOREN (2T+2S)				T												S			
SEY (1T+1S)					S										T				
AGMRB (1T+1S)		T						S											

2026-03-033 Fixation des indemnités des élus

Les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux.

Les indemnités de fonction, qui ont pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles ou professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat, sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT). Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande expresse du maire. Le conseil municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur.

L'indemnité de fonction des élus locaux qui se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal de la fonction publique est, à ce jour, 1027

En outre, il est prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT que « *le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24* ».

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale (à l'exception des conseillers municipaux sans délégation), dans les conditions suivantes :

- Indemnité du maire : au maximum égale à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que la commune compte 2183 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ARTICLE 1 : APPROUVE, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

ANNEXE : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Indemnités du Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité	Total brut mensuel en Euros
Thierry NAVELLO	55,7	2 289,56 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité	Total brut mensuel en Euros
Maryse MAUGUIN	21,38	878,83
Jean-Pierre SIMENEL	21,38	878,83
Julie FLAMAND	21,38	878,83
Jean-Yves SEILLE	21,38	878,83
Hélène CHAUFTON	21,38	878,83

2026-03-034 Décision modificative n° 1

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de l'élaboration de la maquette du Budget Primitif 2026, des erreurs ont été faites lors de la saisie des restes à réaliser (RAR). Il est effectivement constaté une différence entre les RAR indiqués au CFU, et les RAR repris dans le BP 2026.

- La première erreur concerne le chapitre 16, article 1641 :

Dans le CFU 2025, il est indiqué à cette ligne la somme de 340 000 €, conformément à la déclaration des RAR du 28 janvier 2026.

Dans le BP 2026, cette somme n'est pas renseignée en RAR, mais en « Proposition nouvelle ».

Il convient donc de rectifier le BP 2026 par les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chapitre) - Article	Montant	(Chapitre) - Article	Montant
		(16) – 1641 (RAR n-1)	340 000 €
		(16) – 1641 (Propositions nouvelles)	- 340 000 €
Total	0 €	Total	0 €

- La seconde erreur concerne le chapitre 13 : subventions d'investissement.

Dans le CFU 2025, il est indiqué à cette ligne la somme de 362 872 €, conformément à la déclaration des RAR du 28 janvier 2026.

Dans le BP 2026, la somme indiquée en RAR est de 383 992 €, soit une différence de 21 120 €, correspondant à une subvention du Département versée en toute fin 2025, notifiée en début 2026, et à tort, intégrée dans les RAR sur le BP 2026.

M. le Maire propose donc de rectifier le BP 2026 par les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chapitre) - Article	Montant	(Chapitre) - Article	Montant
		(13) – 1323	- 21 120 €
		(021) – Virement de la section de fonctionnement	21 120 €
Total	0 €	Total	0 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chapitre) - Article	Montant	(Chapitre) - Article	Montant
(023) – Virement à la section d'investissement	21 120 €		
(011) – 6238 Divers	- 21 120 €		
Total	0 €	Total	0 €

Lors des débats, Mme DUPRAY fait remarquer que ces erreurs techniques relèvent d'une précipitation pour voter le BP 2026 avant les élections.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE Mr le Maire à effectuer les écritures comptables suivantes :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chapitre) - Article	Montant	(Chapitre) - Article	Montant
		(13) – 1323	- 21 120 €
		(021) – Virement de la section de fonctionnement	21 120 €
		(16) – 1641 (RAR n-1)	340 000 €
		(16) – 1641 (Propositions nouvelles)	- 340 000 €
Total	0 €	Total	0 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Chapitre) - Article	Montant	(Chapitre) - Article	Montant
(023) – Virement à la section d'investissement	21 120 €		
(011) – 6238 Divers	- 21 120 €		
Total	0 €	Total	0 €

QUESTIONS DIVERSES

- M. SÉRIÉ Indique qu'il regrette que le groupe minoritaire ne soit pas représenté au comité syndical du SIVOS Bréval-Neauphlette
- Mme DUPRAY demande dans quelles conditions et sous quel délai, son groupe aura accès à la tribune libre via le bulletin municipal/site internet de la commune ? M. le Maire lui répond que cette question est en cours de résolution et que cela se fera dans les meilleurs délais.

Heure de clôture du conseil municipal : 10h46

FEUILLET DE CLOTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Convocation du 17 mars 2026

PRESENTS : Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Julie FLAMAND, Jean-Yves SEILLE, Hélène CHAUFTON, Rémy SOURISSEAU, Annie ZACCHERINI, Lionel SPACH, Fabienne GRIZARD-CAHUET, Fabien DAGES, Charlène JOUANNE, Patern NGOULOLOU, Myriam DAVI, Michel ABRAHAM, Mylène MOREAU, Isabelle DUPRAY, Philippe SÉRIÉ, Laurence MARIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

- 2026-03-024 Election du maire
- 2026-03-025 Fixation du nombre d'adjoint au maire
- 2026-03-026 Election des Adjoints au Maire
- 2026-03-027 Délégations du conseil municipal au Maire
- 2026-03-028 Création et composition des commissions municipales
- 2026-03-029 Election des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre
- 2026-03-030 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration Centre Communal d'Action Social
- 2026-03-031 Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- 2026-03-032 Elections des délégués de la commune dans les organismes extérieurs
- 2026-03-033 Fixation des indemnités des élus
- 2026-03-034 Décision modificative n° 1

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Maryse MAUGUIN



